



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question n°1 à l'Ordre du Jour
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Déclaration de projet.

D 2021_09_065
Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC Sainte Anne.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Madame le rapporteur expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte-Anne intégrant étude d'impact.

Soumise à procédure d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement, l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne nécessite également la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. L'opération a été soumise à enquête publique en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement.

VOTE
A l'unanimité

En application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des Collectivités Territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-065
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Madame le rapporteur présente la déclaration de projet jointe à la présente délibération et résume les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'aménagement projeté :

- La ZAC « Sainte Anne s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisation et de la démographie et participe à un développement cohérent et réfléchi du bourg.
- Par la production d'habitat diversifié et de logements locatifs sociaux, elle répond aux objectifs de mixité sociale et s'inscrit entièrement dans les principes de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».
- Elle participe à l'amélioration du schéma de circulation communal et au développement du réseau des cheminements doux.
- Elle doit accroître l'offre de services à la population en intégrant un plateau sportif et un boulodrome en entrée de quartier, en paysageant l'entrée du village, en aménageant un parc arboré et des espaces publics de qualité, vecteurs de lien social.

Il est ensuite demandé aux membres du Conseil, de bien vouloir réaffirmer l'intérêt général de ce projet tel que présenté et de mandater Madame le Maire afin qu'elle sollicite de Monsieur le Préfet de l'Hérault qu'il déclare d'utilité publique le projet tel que soumis à enquête et porte autorisation environnementale de la ZAC Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 12 octobre et 7 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la ZAC « Sainte-Anne », le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier DUP et a sollicité l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-I-338 en date du 7 avril 2021 portant ouverture d'une enquête unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement et à la demande de déclaration d'utilité publique en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne à Portiragnes, par la Commune de Portiragnes et son concessionnaire GGL Aménagement,

Vu les avis favorables et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique unique effectuée du 03 mai au 04 juin 2021,

Vu la déclaration de projet jointe à la présente,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 19 voix pour.

- Approuve les termes de la déclaration de projet jointe à la présente délibération ;
- Déclare d'intérêt général l'aménagement de la ZAC « Sainte Anne » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment qu'elle sollicite Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour qu'il déclare d'utilité publique le projet tel que soumis à l'enquête et porte autorisation environnementale de la ZAC Sainte-Anne ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, en application de l'article R.126-2 du Code de l'environnement, d'une publication dans le recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les lieux habituels de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUE Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question n°2 à l'Ordre du Jour
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

D 2021_09_066
Acquisition d'une maison à étage avec garage au n°1 place de la Libération (parcelle AA 12) pour requalification de la place.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la Commune projette de réhabiliter la place de la Libération en améliorant le fonctionnement de cet espace et la visibilité vers la rue des Écoles. Pour cela elle souhaite faire l'acquisition d'une maison de village à étage des années 30 et de son garage, situés à l'angle de cette place et des rues de la Libération et des Écoles (Parcelle AA 12 / 206 m²).

Conformément à la procédure, le service France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 13/08/2020, estimant la valeur vénale du bien à 205 500 €.

VOTE
A l'unanimité

Suite à l'offre de prix du propriétaire, Madame Christine DUBOIS domiciliée à Portiragnes, un accord a été conclu moyennant la somme de 160 000 € frais de notaires compris. Cette acquisition se fera à l'amiable par acte notarié.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-066-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Considérant que ce projet a pour objectif de sécuriser et de réaménager cet espace public, elle propose aux membres du Conseil, de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AA 12 d'une superficie de 206 m² au profit de la Commune, d'inscrire cette dépense en investissement au compte 2111 à l'opération 2188-962 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Impôts,
 Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'offre de prix du propriétaire,
Vu l'Avis France Domaine,
Vu le conseil des ABF,
Vu l'Avis et conseil de la C.A.U.E.,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'approuver cette transaction aux conditions financières mentionnées ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal d'une telle acquisition.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- D'inscrire cette dépense en investissement au compte 2111 à l'opération 2188-962.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question n°3 à l'Ordre du Jour

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Plan de situation de la voirie.

D 2021_09_067

Dénomination voirie « impasse de la Cave ». Abrogation de la délibération n° 2020-10-75 du 12 octobre 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020, les membres du Conseil ont approuvé la dénomination « impasse de la Cave » pour la voirie débouchant sur l'avenue de l'Egalité comme indiqué dans le plan ci-joint annexé.

Cependant, afin d'éviter la confusion avec la rue de la Cave déjà existante et située dans le cœur du village, il convient de renommer cette voie « impasse de la Cave Coopérative ».

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, de se prononcer sur la nouvelle dénomination de cette voirie et de lui attribuer le nom d' « Impasse de la Cave Coopérative », d'abroger la délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE
A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-1,

Vu le Code de la route, notamment son article L.411-6

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'attribuer à la voie mentionnée ci-dessus le nom d' « Impasse de la Cave Coopérative »,
- D'abroger la délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020 ayant le même objet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210916-2021-09-067-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

* * * * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question n°4 à l'Ordre du Jour

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Projet PEDT et convention.

2021_09_068

Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Portiragnes pour la période 2021-2024.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

VOTE
A l'unanimité

Madame le rapporteur informe l'assemblée qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires de Portiragnes, depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école. Le PEDT approuvé en 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin en septembre 2021, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour la période 2021-2024.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-068-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Projet Educatif Territorial annexé à la convention à passer avec les différents partenaires,
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré
 A l'unanimité, 19 voix pour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Approuve le Projet Educatif Territorial tel que présenté en annexe,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

* * * * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question n°5 à l'Ordre du Jour
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant.

D 2021_09_069

Attribution d'un don à titre exceptionnel à la Micro Crèche « Tous Contes Fées ».

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier adressé par le Président de la Micro Crèche « Tous Contes Fées » par lequel il sollicite une contribution financière de la Commune afin de pouvoir investir dans du matériel adapté aux exigences sanitaires liées à la crise de la COVID 19.

Les normes d'encadrement exigées pour les sorties en extérieur ont été renforcées et nécessitent notamment l'acquisition d'une poussette six places qui permettra l'accès aux différents services municipaux comme la médiathèque et à des services extérieurs comme le Relais d'Assistance Maternelle (RAM) entre autres.

VOTE
A l'unanimité

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'effectuer un don à titre exceptionnel de 1 200 € au profit de la Micro Crèche « Tous Contes Fées », pour l'achat d'une poussette à six places et d'inscrire cette dépense au budget de la commune pour l'année 2021, à l'article 6248.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-069-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Qui l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

- D'effectuer un don à titre exceptionnel de 1 200 € au profit de la Micro Crèche « Tous Contes Fées » pour l'achat d'une poussette à six places.
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 de la Commune, à l'article 6248.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question n°6 à l'Ordre du Jour
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Convention expérimentation CFU

D 2021_09_070
Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique M57.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14, est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des EPCI. Cette nomenclature sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le désirent, d'anticiper ce passage dès 2022 afin de leur permettre de bénéficier d'une procédure de soutien plus active de la DGFIP.

VOTE
A l'unanimité

La commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), dès l'année 2022, pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-070-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Il convient donc de passer une convention avec les services de l'Etat, qui précisera les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre des exercices 2022 et 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ci-joint annexée,
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les comptes des exercices 2022 et 2023.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question n°7 à l'Ordre du Jour

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

VOTE

A l'unanimité

D 2021_09_071

Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2021 – Pièce n°2.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'imputer une partie de l'Attribution de Compensation en investissement au compte 2046.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Réfection rues et chemins	2313-621	11 550,00 €		
AC 2021 - Transfert GEPU et DECI			2046	11 550,00 €
TOTAL		11 550,00 €		11 550,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210914-2021-09-071
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Oui l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

- Autorise la décision modificative du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCHANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Question n°8 à l'Ordre du Jour

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Plan de financement Hérault Energies

D 2021_09_072

Dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes. Proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Commune a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des études relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et télécom situés rue de la Douane à Portiragnes Plage.

Il est rappelé ce qui suit :

VOTE
A l'unanimité

- Par délibération n° D 2021-03-020 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a accepté le projet de dissimulation rue de la Douane pour un montant total de 91 351,69 € HT, soit 108 720,31 € TTC ;

- Par décision du Maire n°17-2021 du 22 juin 2021, une convention de maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux, a été signée avec le Syndicat Mixte Hérault Energies dont la participation s'élève à 29 756,00 €.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-072-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Dans le cadre de cette opération, la Commune souhaite réaliser les travaux de dissimulation des réseaux du boulevard des Dunes et a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies qui a estimé le montant des travaux à 154 607,03 € HT, soit 183 576,09 € TTC, comme indiqué dans le plan de financement ci-joint annexé et réparti comme suit :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Travaux d'électricité → 107 379,50 € HT, soit 126 903,05 € TTC
- Travaux de télécommunications → 47 227,53 € HT, soit 56 673,04 € TTC.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies → 56 100 €
- TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies → 19 523,55 €

La dépense prévisionnelle de la Collectivité est estimée à 107 952,54 €.

Il est précisé que la demande de subvention sera examinée en commission par Hérault Energies. En cas de prise en charge financière d'une partie du projet, une convention précisera les conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective de l'opération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver la proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

- Accepte le projet de dissimulation du boulevard des Dunes pour un montant prévisionnel global de 183 576,09 € TTC ;
- Accepte le plan de financement présenté par Madame le Maire ;
- Sollicite les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies ;
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- S'engage à inscrire au budget de la Collectivité de l'année 2021, la somme de 107 952,54 €, en dépense, chapitre 21, opération 951.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Secrétaire de séance : Philippe FAURÉ.

Rapporteur : Philippe FAURÉ.

Question n°9 à l'Ordre du Jour

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Rapport annuel SIVOM année 2020.

Nombre de membres	
En exercice	Présents
23	19

D 2021_09_073

Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde au titre de l'année 2020.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2020, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 13 juillet 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2020, ci-joint annexé,

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20210914-2021-09-073-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2021
 Date de réception préfecture : 16/09/2021

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2020, ci-joint annexé,
 Oui l'exposé de son rapporteur,

- Prend acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR

